

Descriptifs pour les nouveaux apiculteurs (trices) qui souhaitent une subvention cantonale

- 1 Inscription auprès de la secrétaire de la FAVR ou OBVZ. Date limite d'inscription le **15 février de chaque année.** Les cours coûtent 200.- pour les apiculteurs qui font partie d'une société affiliée à la FAVR ou à la OBVZ
Pour les non affiliés 1200.- Le paiement fait office d'inscription aux cours.
- 2 Suivre les cours de vulgarisation d'une durée de 2 ans, donnés par les conseillers apicoles de la FAVR
- 3 **Faire parvenir :** Le certificat des cours selon l'art. 26 à la secrétaire de la FAVR ou OBVZ au plus tard le **15 septembre**
- 4 Chaque 2 ans jusqu'à la fin du contrat donner un justificatif du maintien des colonies :
Pour les affiliés : A la secrétaire de la OBVZ ou FAVR au plus tard pour le 30 juin de chaque année. (Pour le justificatif tel. au président de votre section)
Pour les non affiliés : Demandez à la secrétaire de la OBVZ ou FAVR au plus tard pour le 30 juin le certificat coûte 200.- FR.
- 5 Les personnes qui ne feront pas les contrôles seront dénoncées au Service de l'agriculture.

Le comité de la FAVR et OBVZ